

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juin 2021 à 19 heures 30

**Date de convocation** : 31 mai 2021

***Le mercredi 9 juin 2021 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.***

**Etaient Présents** : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Emilie DOUCET, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Christophe JULLION, Sébastien GUILLOT, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël BERTHE, Mickaël MICOUD, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

**Absents** : Jean-Raymond BACLET, a donné pouvoir à Arièle CAPUOZZO

***Nombre de membres du conseil municipal : 15***

***en exercice : 15***

***Présents : 14***

***Votants : 15***

Mme Arièle CAPUOZZO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

### **DELIBERATIONS :**

#### **2021-19 : Mise à jour du règlement périscolaire**

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement périscolaire en raison du changement de logiciel qui modifie le mode d'inscription et de facturation actuellement en vigueur. D'autre part, compte tenu de la clôture de la régie périscolaire envisagée au 31 août 2021, les modes de paiement vont évoluer et ce changement doit être mentionné sur le règlement. Lecture est donnée du projet de règlement par Madame Emilie DOUCET, adjointe aux affaires scolaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mise à jour du règlement périscolaire tel que présentée,  
**CHARGE** Monsieur Le Maire de toutes démarches afférentes.

#### **2021-20 : clôture des régies périscolaire et produits divers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite clôturer les régies de recettes compte tenu de l'évolution des modes de paiement mis à disposition des usagers et de la simplification de la gestion des encaissements qui seront alors effectués directement par la Trésorerie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de la suppression des régies de recettes des services périscolaires et des produits divers au 31 août 2021.

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **2021-21 : inscription de la commune à l'expérimentation de la M57**

Le Maire expose que la nomenclature comptable M57 est la dernière norme applicable par toutes les catégories de collectivités territoriales. Cette nomenclature, née en 2015, reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité :

- Respect des normes comptables établies par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP).
- Assouplissement de certaines règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par laquelle la commune de Chimilin s'est portée candidate, la nomenclature comptable M57 est un préalable obligatoire à l'expérimentation.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ADOpte** la nomenclature comptable M57 (vote par nature) à partir de l'exercice 2021 pour les budgets :

Commune de Chimilin SIRET 21380104600011 M57 par nature à partir de l'exercice 2022

CCAS de Chimilin SIRET 26380496500014 M57 par nature à partir de l'exercice 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au passage à la nomenclature M57.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Compte Financier Unique (CFU), et notamment la convention qui soit être signée avec l'Etat (convention relative à l'expérimentation du CFU).

## **2021-22 : demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné octroie en 2021 un fonds de concours aux communes membres pour financer la réalisation d'un équipement (qu'il s'agisse d'un nouvel équipement ou de la transformation d'un équipement existant) ou l'acquisition de matériel.

Monsieur Le Maire demande au conseil propose au conseil de solliciter la communauté de communes pour financer l'aménagement du parking du carré de la Soie (démolition d'un mur et réalisation d'une clôture grillagée) et les achats de bacs et pots pour le fleurissement du centre village pour un montant total de 20463.40 € HT soit 24556.08 € TTC.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement du parking du carré de la soie et l'acquisition de mobilier urbain destiné au fleurissement du centre village pour un montant total de 20463.40 € HT soit 24556.08 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **2021-23 : demande de subvention Plan Ecoles auprès du Département – travaux toiture et acoustique école élémentaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de subventions au titre du Plan Ecoles doivent être déposés avant le mois de septembre 2021 afin d'être présentés à la conférence territoriale d'automne. Le taux de subvention est de 60%.

La toiture de l'école élémentaire publique nécessite une réfection importante et doit être envisagée rapidement. Le conseil avait précédemment délibéré pour une réfection à l'identique mais il s'avère après étude qu'une partie de la toiture peut être équipée de panneaux photovoltaïques permettant de réduire la facture énergétique et de répondre à l'enjeu de réduction de l'empreinte environnementale de la collectivité. D'autre part des travaux d'amélioration de l'acoustique des 2 classes du bâtiment principal sont demandés par les enseignants et peuvent être également subventionnés dans le cadre du plan écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire comprenant en partie l'installation de panneaux photovoltaïques et l'amélioration de l'acoustique dans 2 classes du bâtiment principal.

**SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre du Plan Ecoles.

**MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

## **2021-24 : demande de subvention exceptionnelle Club de TWIRLING-BATON**

Le Maire informe le conseil que le Twirling Bâton sollicite une aide financière pour sa participation à un Open international qui se déroulera en Espagne le week-end du 19 juin 2021.

La France sera représentée par quelques Clubs Français dont le Club de Chimilin avec la participation de 25 de ces athlètes. C'est l'opportunité pour ces jeunes de vivre l'expérience d'une compétition internationale après 2 années blanches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 500 euros pour la participation à l'Open international en Espagne

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget 2021.

**MANDATE** le Maire pour procéder au règlement.

## **2021-25 : demande de participation aux Adolympiades 2021**

Le Maire informe le conseil que les Adolympiades destinés aux collégiens de la région se dérouleront cette année à Pressins le 3 juillet. Les collèges partenaires sont les établissements Marcel Bouvier aux Abrets en Dauphiné, Le Guillon et Jeanne d'Arc à Pont de Beauvoisin et La Forêt à St Genix les Villages. 400 et 500 jeunes participants sont attendus encadrés par 50 à 60 bénévoles adultes. Une aide financière est sollicitée auprès des communes du secteur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention de 600 euros pour la participation de la commune aux Adolympiades

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget 2021.

**MANDATE** le Maire pour procéder au règlement.

## **2021-26 : remboursement aux élus par les communes de moins de 3500 habitants des frais de garde et d'assistance**

Monsieur le Maire présente le dispositif issu de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. La prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux a été modifiée en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune. Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CHARGE** le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

## **2021-27 : renouvellement de la convention ADS précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1er janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **2021-28 : suppression de poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et création de poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe au service administratif**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Cette création fait suite à la proposition d'avancement de grade 2021 concernant Madame Agnès CHIARO, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, pour lequel Monsieur Le Maire a donné un avis favorable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** à compter du 1er janvier 2021 de créer pour le service administratif : un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**CHARGE** le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **2021-29: tarifs d'occupation du domaine public**

**Considérant** que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

**Considérant** que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le règlement des droits de voirie comme suit :**

le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal. En raison de la crise sanitaire liée au COVID19, la gratuité est appliquée jusqu'au 30 septembre 2021. La fixation de tarifs sera étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 9 juin 2021 est affiché à la porte de la mairie le mardi 15 juin 2021.

Le Maire  
Edmond DECOUX